

**Décision n° 2010/01- 01 relative
à l'habilitation de l'École supérieure de chimie organique
et minérale (ESCOM)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique
--

- Vu la demande présentée par l'**École supérieure de chimie organique et minérale (ESCOM)** dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Robert Pelletier (rapporteur principal), Geneviève Inglebert (membre de la CTI), Michel Troquet (expert auprès de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 12 janvier 2010
- Le directeur M. Georges Santini entendu

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

L'objet de la demande est le renouvellement de l'habilitation de la formation de l'ESCOM avec recalage sur la campagne périodique de la zone Nord Est, à laquelle appartient désormais l'école, à la suite de son déménagement récent.

L'ESCOM, établissement privé d'enseignement supérieur, est une école d'ingénieurs, créée en 1957, accréditée par la CTI depuis 1963 et reconnue par l'Etat en 1975, dont la raison première est la formation initiale d'ingénieurs chimistes.

L'offre de formation a été construite sur un programme en cinq ans axé sur une formation généraliste en chimie, orientée vers la connaissance et la transformation des substances organiques et celle de leurs applications dans une large variété de domaines d'applications industrielles. En 1998, l'école a ouvert une filière par apprentissage.

En 2006-2007, alors installée à Cergy Pontoise, elle a été examinée dans le cadre de la campagne d'habilitation périodique d'Ile de France. La plénière du 7 novembre 2006 a renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la rentrée universitaire 2007, l'habilitation de l'école à délivrer le titre « d'ingénieur diplômé de l'École supérieure de chimie organique et minérale », au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant avec les recommandations concernant surtout la mutualisation des diplômes avec l'université, les modalités de l'année de césure :

La formation par apprentissage, option « Formulation » a été habilitée dès 1998 ; le 7 novembre 2006, la commission avait renouvelé cette habilitation pour une durée de 1 an seulement à compter de la rentrée universitaire 2007, avec les recommandations suivantes :

- redéfinir l'alternance sur les trois années,
- représenter un dossier sur la mise en place de cette alternance (revoir les parties académiques et les parties en entreprises)

L'ESCOM a déménagé et s'est installée dans des locaux neufs voisins du campus de l'Université de Technologie de Compiègne à la rentrée 2008, avec un rattachement à cette université.

Dans sa nouvelle configuration, l'Ecole accueillera environ cinq cents étudiants, avec un flux d'une centaine d'ingénieurs diplômés par an, dont une quinzaine par la voie de l'apprentissage. L'adaptation aux besoins du marché est assurée par les différentes options proposées en cinquième année.

1/ Formation

Le projet de l'ESCOM est de former en cinq ans des ingénieurs chimistes adaptés aux besoins de l'entreprise, disposant de solides connaissances scientifiques et techniques de base, avec des compétences plus particulières dans

- la connaissance maîtrisée des principaux domaines de la chimie,
- la connaissance de l'environnement socio-économique de l'industrie chimique,
- l'aptitude à innover, à engager sa responsabilité, à être moteur du changement,
- la maîtrise des méthodes de travail (projet, équipe, objectif, organisation),
- l'aptitude à évoluer et à communiquer en contexte multiculturel,
- l'aptitude à prendre en compte les aspects humains, économiques, sociétaux et environnementaux.

2/ Évolution de l'école

Le déménagement de l'école près de l'UTC a été réussi et s'avère très positif par les partenariats d'enseignement et de recherche qu'il rend possibles.

Les recommandations de la CTI concernant l'apprentissage (durée du contrat et rythme de l'alternance) ont été globalement suivies ; celles concernant l'année de césure nécessitent la poursuite des efforts.

3/ Synthèse de l'évaluation

La CTI a noté les **points forts** de l'école :

- La réactivité de l'équipe – de taille restreinte
- La clarté des objectifs de formations
- Une démarche « Compétences » bien établie
- La qualité des locaux neufs
- Le soutien des collectivités

Et les **points de progrès**

- Une taille sous-critique
- Une équipe peu expérimentée, comme suite à son renouvellement lié au déménagement
- La formation par l'apprentissage à relancer (nouveau réseau d'entreprises à constituer)
- L'intervention des industriels trop faible dans l'enseignement
- La faiblesse de la formation continue.

La CTI note **les opportunités** qui s'offrent à l'école, notamment en raison de son rapprochement avec l'UTC : complémentarité en termes de formation, visibilité accrue, partenariats en recherche. Le créneau de R&D en Chimie Verte est potentiellement porteur.

L'école devra être **vigilante** sur les points suivants : la qualité du recrutement des élèves, l'encadrement (nombre et qualification) et les possibilités de délocalisation des industries cibles des débouchés des diplômés ; et d'une manière plus générale, sur la possibilité de perte d'identité au sein du nouvel ensemble.

En conséquence, la CTI **décide le renouvellement pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2010, de l'habilitation de l'École supérieure de chimie organique et minérale (ESCOM) à délivrer le titre :

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure de chimie organique et minérale*, en formation initiale sous statut d'étudiant et d'apprenti

Pour la formation sous statut étudiant, la CTI **recommande à l'école** de :

- Suivre attentivement la qualité des recrutements, profiter du gain de visibilité par le rattachement avec l'UTC pour améliorer le niveau moyen, en limitant les flux.
- Mieux lier le nombre de places offertes et le nombre de déclarés admis.
- Rendre effective la mobilité internationale de tous les étudiants, sans s'appuyer pour cela sur l'année de césure optionnelle.
- Augmenter la part des intervenants venant du monde industriel, notamment en première et deuxième année du cycle Ingénieur
- Développer une offre de formation continue dans les domaines d'excellence de l'École
- Respecter la règle des 30 ECTS par semestre.

Pour la formation sous statut apprenti, la CTI **recommande à l'école** de :

- Stabiliser le cursus dans sa nouvelle définition
- Améliorer le niveau de recrutement des apprentis
- Vérifier que la formation correspond bien aux besoins des entreprises
- Renforcer le potentiel d'entreprises susceptibles de prendre et former des apprentis.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué -sur demande de l'établissement à la CTI - au diplôme d'*Ingénieur diplômé de l'École supérieure de chimie organique et minérale*,

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 janvier 2010
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', is written over a light yellow rectangular background.

Bernard REMAUD